



MAIRIE DE VIOLS LE FORT
Règlement du temps périscolaire
Année scolaire 2024-2025

Le temps périscolaire comprend :

- La garderie du matin et du soir.
- L'interclasse : pause déjeuner avec le repas au restaurant scolaire.

Pendant le temps périscolaire, les enfants sont placés sous l'autorité du personnel municipal. Tous, enfants et personnel, sont invités à faire en sorte que le temps périscolaire soit un moment agréable et convivial qui se déroule dans le calme, la bonne humeur et le respect d'autrui.

1. LA GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR

La garderie est ouverte : **les lundi, mardi, jeudi et vendredi (jours d'école).**

Garderie Ecole Maternelle-Tél : 04.67.55.08.90

Garderie Ecole Élémentaire-Tél : 06.79.24.65.25

Le matin :

- 7h30 à 8h45 à l'école maternelle
- 7h30 à 8h50 à l'école élémentaire

Le soir : 16h30 à 18h00 à l'école élémentaire ou à l'école maternelle

(arrivée des parents dans les locaux au plus tard à 17h55)

NB : toute demi-heure commencée est due.

Le coût du ticket de garderie est de 0,60 € par demi-heure. Il est réglable en prépaiement via l'application eTicket Portail Famille.

Pendant la garderie, il sera demandé aux enfants, selon le vas, de jouer, de lire ou de réviser leurs leçons (non obligatoire).

Avant 18h00, aucun enfant ne pourra quitter la garderie sauf si les parents viennent le récupérer ou si la personne mandatée par eux justifie d'une autorisation écrite et signée des parents.

En cas de retard **accidentel**, les parents sont priés de téléphoner à la garderie afin de prévenir les agents communaux.

Pour les enfants de l'école maternelle, aucun enfant ne pourra être laissé seul en dehors de la surveillance d'un adulte habilité.

Tous les enfants de l'école élémentaire encore présents à 18h00 à la garderie, partiront seul.

2. L'INTERCLASSE : PAUSE DEJEUNER AVEC REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Pendant l'interclasse, les enfants doivent rester sous la surveillance du personnel municipal et ne sont pas autorisés à entrer dans les classes. Les temps périscolaires peuvent être soumis à un règlement ponctuel en cas de nécessité, notamment lors des situations sanitaires particulières.

Dans ce cas, un complément d'informations sera transmis aux responsables de l'enfant *par mail* dans les meilleurs délais.

3. LE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire fonctionne sous la responsabilité de la municipalité.

3.1. Organisation

La réservation des repas doit s'effectuer via l'application e Ticket Portail famille au moins 72heures avant (or week-end et jours fériés).

Le tarif standard est de 3€50 l'unité, réglé au moment de la réservation sur le portail.

Tout retard dans la réservation des repas engendrera un ticket majoré à 5€00, systématiquement appliqué.

En cas de maladie, un remboursement du ticket est envisageable en cas d'annulation la veille avant 9h00, sur présentation d'un certificat médical.

Tout repas commandé doit être payé via l'application.

3.2. Régime

Les parents dont les enfants sont soumis à un régime alimentaire particulier sur avis médical, doivent le signaler à la mairie au plus vite. **Ils ne seront acceptés à la cantine que lorsqu'un PAI (projet d'action individualisé) aura été signé par les différents partenaires (médecin scolaire, directrice d'école et mairie).** Les parents prépareront le menu de substitution, déposé auprès de l'agent d'accueil à l'école élémentaire ou d'un ATSEM à l'école maternelle avant 9h00. Le repas sera conservé au frais.

En cas de substitution totale du repas, il n'y aura pas d'encaissement du ticket, une prestation de garderie sera décomptée.

3.3. Hygiène

- Lavage des mains obligatoires dès l'entrée dans l'établissement scolaire
- Avant le repas , le personnel municipal organise pour tous un lavage de main obligatoire ainsi qu'après être sorti des toilettes.
- Après le repas, le personnel municipal permet aux enfants, dont les parents le souhaitent, de laver les dents.

Les enfants portant un appareil dentaire se muniront d'une boîte (qui pourra rester au restaurant scolaire) dans laquelle ils poseront leur appareil le temps du repas. Les noms et prénoms de l'enfant seront indiqués dessus.

Si un protocole sanitaire est en place :

Les enfants et adultes présents dans l'établissement scolaire lors des temps périscolaires respectent la réglementation en vigueur transmise par mail. Un exemplaire sera affiché au niveau des écoles et/ou en mairie. Le personnel et les adultes responsables des enfants s'engagent à les communiquer et les faire respecter auprès de chacun d'eux.

4. DISPOSITIONS COMMUNES A LA GARDERIE, A L'INTERCLASSE ET AU RESTAURANT SCOLAIRE

4.1. Sécurité

Le personnel dispose d'une pharmacie pour soigner les enfants qui seraient blessés (blessures légères).

Tout enfant blessé ou indisposé doit le signaler immédiatement au personnel.

En cas d'accident ou de malaise grave, les parents seront immédiatement informés, après avoir contacté les services médicaux d'urgence (SAMU...) si nécessaire.

4.2. Règles de convivialité à respecter

Chaque enfant inscrit au restaurant scolaire est **responsable** :

1) Du bon fonctionnement de la récréation qui précède ou suit le repas.

- Être à l'écoute et respectueux envers le personnel,
- Eviter tout ce qui peut blesser les camarades (brutalités, bagarres...),
- Veiller au bel aspect de l'école et du restaurant (rangement, décorations, propreté...),
- Rester sous la surveillance du personnel municipal (ne pas stationner dans les toilettes...),
- Ne jamais rentrer dans les locaux scolaires (classes...),

2) Du déroulement harmonieux des repas

Il doit :

- Faire du repas, un moment de détente agréable **pour tous** (sont bannis : cris, courses dans la salle de restauration scolaire, bousculades),

- Apprendre à manger ensemble, à respecter les autres (camarades, personnel),
 - Respecter la nourriture (ne pas jeter de la nourriture à terre, sur les murs, sur les tables voisines),
 - Être bien assis pendant le repas, ne pas se balancer sur sa chaise,
 - Ne pas jeter d'objet.
- 3) Les élèves et leur famille s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux fonctions ou aux personnes en charge du temps périscolaire, et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci ou qui porterait atteinte aux principes fondamentaux de la vie en société.

La Mairie met à disposition des locaux et du personnel afin que les parents bénéficient, pour leurs enfants, d'un service de restauration et d'une garderie dans la cadre scolaire. La Mairie n'a aucune obligation ministérielle à assurer ces services.

De ce fait, le non-respect par les élèves des locaux ou du personnel sera sanctionné par un avertissement écrit. En cas de répétition, une exclusion de l'enfant pendant une semaine sera envisagée (garderie et/ou cantine).

Tout litige survenu lors des temps périscolaires, qui opposerait le personnel et les enfants sera arbitré par l'élue(e) délégué(e) aux affaires scolaires et/ou par la Secrétaire Générale.

Viols-Le-Fort, le 12 février 2024

Madame le Maire, Anne DURAND